Le 1er octobre 2026

Monsieur le Conseiller délégué,

Avant d'échanger sur la politique touristique de notre commune, nous souhaitons vous faire part de notre profond étonnement. Vous nous avez fait part de la décision de Monsieur le Maire de refuser la présence de l'association CODEPPI aux rencontres entre nos associations et les représentants de la municipalité.

Plutôt que de rester chacune dans leur coin et vous interpeler individuellement, nos associations ont considéré qu'il y avait un préalable pour nous, étudier en commun les dossiers dans l'intérêt général, établir des positions communes lorsque c'est possible, puis les partager avec les élus concernés.

Dès lors que nos 4 associations partagent une position commune, elles l'expriment sous la forme d'une note dont la mairie est rendue destinataire. Cette façon de travailler et d'échanger avec nos élus nous semble la plus efficace sans être chronophage pour vous. D'ailleurs notre première rencontre, dans ce format, l'a parfaitement démontré.

Rappelons-le, nos associations s'administrent librement. Nous partageons un patrimoine commun, la démocratie. C'est elle qu'il faut faire vivre. Ainsi, à l'occasion de sa première réunion, le conseil municipal a entendu la lecture de la « Charte de l'élu local ». On y lit : *« L'élu local exerce ses fonctions avec* impartialité*, diligence, dignité, probité et intégrité. »* (Art L.1111-13 du CGCT). L'impartialité s'impose.

Ainsi, la volonté du maire d'exclure des rapports citoyens-municipalité une association est contraire à la règle de droit.

En conclusion, il nous paraît important, précisément au nom de cette volonté de dialogue, de vous faire part de notre étonnement et inquiétudes face à la position prise par le maire. Les 4 associations continueront à travailler ensemble et restent disponibles pour rencontrer et dialoguer avec nos élus.